

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-014****du 12 décembre 2022****n°014****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUDPOUVOIRS (5) : Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD
M.TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU
M.BOISSON donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
M.AURIAULT donne pouvoir à M.BONNARDEXCUSES (2) : Mme GODET, M.CIBERT

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU**OBJET : Convention Territoriale Globale - Enjeux de redéfinition des fonctions de coordinations**

Dans le précédent conventionnement du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne cofinçait des postes de coordination pour accompagner la gestion administrative et les politiques publiques de chaque territoire, soit 12,65 ETP pour un montant global de 217 721€.

Le caractère plus global et transversale de la CTG porte davantage sur les politiques liées à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la santé, la culture...

Le nouveau cadre de partenariat CAF établi par la Convention Territoriale Globale redéfinit les attentes en terme de coordination selon trois niveaux :

- Un poste de coordination territorial en charge de la CTG à l'échelle intercommunale ;*
- Des coordonnateurs thématiques qui développent une vision stratégique sur leurs thématiques de référence à l'échelle de l'EPCI ;*
- Des coordinateurs de proximité qui développent une vision globale des thématiques de la CTG à l'échelle des territoires de vie.*

En complément de ce cadre, la Caf de la Vienne a également réaffirmé l'enjeu de financement des postes de coordination, et à ce titre, finalise, en partenariat avec Grand Châtellerault, le déploiement de ces financements sur ce volet coordination, qui viendra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023. C'est pourquoi, il convient de permettre la signature de tout avenant à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caf, relatif à ce qui précède.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-014

du 12 décembre 2022

n°014

page 2/3

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'article II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire en date du 09 mai 2022, sur la mise en œuvre d la convention territoriale globale (CTG),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée le 19 juillet 2018 entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

VU la lettre circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020 relative aux Bonus Territoire portant sur les nouvelles modalités de financement en remplacement des CEJ,

VU la CTG signée le 31 décembre 2019 par la CAF de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole Poitou et la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT la nécessaire redéfinition des missions de coordination et des fonctions financées permettant d'accompagner les dynamiques et l'animation des réseaux de proximité impliquant les acteurs et les collectivités du territoire,

CONSIDÉRANT les attendus de la Caf en termes d'accompagnement des politiques publiques et non plus la coordination d'activités,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout avenant à la Convention Territoriale Globale sur ce volet des missions de coordination déployées sur le territoire de Grand Châtellerault,

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 16 M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI (+pouvoir M.PREHER), M.DROIN, M.MATTARD (+ pouvoir Mme DE COURREGES), Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme MARQUES-NAULEAU, M.BONNARD (+ pouvoir M.AURIAULT), M.BRAGUIER

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8 Mme LAVRARD, Mme BRAUD, Mme LANDREAU (+pouvoir M.TARTARIN), M.ABELIN (+ pouvoir M.BOISSON), M.BAILLY, M.MEUNIER

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 086-248600413-20221212-BC_20221212_014-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

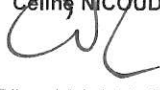
Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-014

du 12 décembre 2022

n°014

page 3/3

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Cécile NICOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

